

Éditorial

Philippe GUIDAL

Sommaire

- 1. Éditorial
- 2. Dialogue islamo-chrétien
- 10. Carême

Regnat

regnat.phg@wanadoo.fr

Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

Ont collaboré à ce numéro :

Philippe GUIDAL
Michel LE POITTEVIN
Abbé Guy PAGÈS

Conception - Réalisation

PHG

Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

© 2006 REGNAT

Le sujet du dialogue islamo-chrétien, auquel était consacré *Regnat* n° 4, a suscité plusieurs réactions de la part de nos lecteurs. En l'occurrence, un ami nous a communiqué un texte qui lui avait été envoyé par un militant islamiste, soutenant que l'islam avait élevé le statut de la femme et prétendant que le christianisme l'avait au contraire abaissé. Sollicités pour répondre à une partie de cette longue diatribe, il nous a semblé que cette réponse pouvait intéresser tous les lecteurs de *Regnat*. Nous poursuivons donc ce dialogue ; si certains d'entre vous souhaitent répondre à d'autres parties du texte que nous publions dans les pages qui suivent, qu'ils n'hésitent pas à nous envoyer leur contribution. Que soient d'ailleurs ici remerciés toutes celles et tous ceux qui, depuis le début de notre petite aventure éditoriale, ont bien voulu nous adresser un courrier, pour remercier, féliciter, ou critiquer...



Mea culpa...

Un éminent ecclésiastique, qui nous lit avec attention, nous a fait cette remarque :

Dans le dernier *Regnat*, le passage suivant me semble imprudent et violent : « Ce n'est qu'en redécouvrant la pénitence chrétienne que nous bouterons le ramadan hors de France. N'ayons pas peur de jeûner ! » J'aurais préféré quelque chose du genre : « C'est par la prière et la pénitence chrétiennes que nous obtiendrons de Dieu qu'un jour ceux qui aujourd'hui font le ramadan fassent le Carême avec nous... »

Je fais mienne cette rectification.



« Nous perdons tout le temps que nous n'avancions pas en la perfection. Car il ne nous est donné de Dieu que pour cela. »

Cardinal Pierre de BÉRULLE (1575-1629)

(*Œuvres complètes. 4 – Œuvres de piété*, Paris, Cerf, 1996, n. 238, p. 165)

Dialogue islamo-chrétien 261.27

Chers amis,

Un danger de plus en plus pressant dans le monde est l'islam. Je commence à voir autour de moi des musulmans qui ne se cachent plus pour critiquer en vrac et dans l'ordre : les Juifs, les États-Unis et la France. Ils regroupent dans cette dernière catégorie, sans les dissocier, le peuple, le libéralisme et la religion catholique.

Leur militantisme devient de plus en plus actif, avec des contre-vérités auxquelles la plupart se laissent prendre car il n'y a personne en face pour dire la vérité. Par exemple, on vient de me conseiller un livre d'un converti à l'islam, ancien catholique, et qui parle de la religion catholique (on peut se douter dans quels termes), ou un autre livre expliquant que toutes les découvertes de l'Occident ont en réalité été faites par les musulmans et injustement attribuées à l'Occident.

Je vous joins un texte que vient de m'envoyer un de ces militants. Auriez-vous par hasard des réponses aux parties surlignées attaquant notre religion ? J'ai quelques idées, notamment sur l'âme salvatrice, mais je suis preneur des vôtres si vous avez le temps.

Amitiés.

Louanges à Allah !

Premièrement, l'Islam a véritablement honoré la femme. En tant que mère, celle-ci doit être obéie et bien traitée. Sa satisfaction est inextricablement liée à celle d'Allah Très Haut. Et il est dit que le paradis se trouve à ses pieds. C'est-à-dire que le chemin le plus court pour arriver au paradis passe par elle. C'est pourquoi il est interdit de la maltraiter et de susciter sa colère, ne serait-ce qu'en poussant un « ouf » d'impatience devant elle. Ses droits sur l'enfant sont plus importants que ceux du père. Et il est particulièrement recommandé par l'Islam de prendre soin de sa mère âgée et faible.

Toutes ces recommandations sont comprises dans de nombreux textes figurant dans le Coran et la Sunna. C'est le cas de la parole du Très Haut : « Et Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère¹ » et de Sa parole : « Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ; et [marquez] de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : "Fi !" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses, et, par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis : "Mon Seigneur, fais-leur à

tous deux miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit² ».

D'après Ibn Madia (2781), Muawiya ibn Djahimah as-Soulami (P.A.a) a dit :

« Je me suis rendu auprès du Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) et lui ai dit :

- Ô Messager d'Allah ! Je veux pratiquer le *djihad* à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner [le bonheur de] la vie future...
- Pauvre ! Ta mère est-elle vivante ?
- Oui.
- Va t'occuper bien d'elle.

« Puis j'ai fait un détour et je suis revenu lui dire encore :

- Ô Messager d'Allah ! Je veux pratiquer le *djihad* à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner [le bonheur de] la vie future...
- Pauvre ! Ta mère est-elle vivante ?
- Oui.
- Va t'occuper bien d'elle.

« Puis j'ai fait encore un détour et je suis revenu me mettre en face de lui pour lui dire :

- Ô Messager d'Allah ! Je veux pratiquer le *djihad* à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner [le bonheur de] la vie future...
- Pauvre ! Ta mère est-elle vivante ?
- Oui.
- Pauvre ! Reste auprès d'elle car c'est là qu'il y a le paradis. »

Déclaré authentique par al-Babani dans *Sahih Sunani Ibn Madia*, le même *hadith* est cité par an-Nassai en ces termes : « Reste auprès d'elle car le paradis se trouve sous ses pieds ».

Al-Boukhari et Mouslim ont rapporté, respectivement sous les numéros 5971 et 2548, d'après Abou Hourayra (P.A.a), qu'un homme se présenta au Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) et lui dit :

- Ô Messager d'Allah ! Qui est celui qui mérite mieux que tous les autres ma bonne compagnie ?
- Ta mère.
- Puis qui ?
- Ta mère.
- Puis qui ?
- Ta mère.
- Puis qui ?
- Ton père. »

D'autres textes, trop nombreux pour être cités ici, abondent dans le même sens.

L'un des droits de la mère sur son enfant est la prise en charge alimentaire, pourvu que l'enfant en ait les moyens. Voilà pourquoi, pendant des siècles, les musulmans n'ont pas connu d'asiles à personnes âgés, ni l'expulsion d'une mère par son fils de chez lui, ni le refus de lui assurer l'entretien alimentaire, ni l'abandon obligeant la mère à travailler pour gagner sa vie.

¹ Sourate 46 15.

² Sourate 17 23-24.

L'Islam a aussi honoré la femme en tant qu'épouse, et a recommandé aux époux de lui réserver un bon traitement et de faire régner la bonne entente au sein du ménage, et lui a prescrit des droits comme ceux du mari, même si celui-ci jouit de la préséance en raison de sa responsabilité (exclusive) relative aux dépenses et aux affaires de la famille.

L'Islam explique que le meilleur parmi les musulmans est celui d'entre eux qui réserve le meilleur traitement à son épouse. Il interdit encore la spoliation des biens de l'épouse. À ce propos, le Très Haut dit : « Et comportez-vous convenablement envers elles³ », et : « Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles⁴ ». Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Veillez à bien entretenir les femmes » (rapporté par al-Boukhari, 3331, et par Mouslim, 1468).

Il dit encore : « Le meilleur d'entre vous est celui qui l'est pour sa famille et je le suis pour ma famille » (rapporté par at-Tirmidhi, 3895, et par Ibn Madia, 1977, et déclaré authentique par al-Albani dans *Sahih at-Tirmidhi*).

L'Islam a aussi honoré la femme en tant que fille, et a exhorté ses parents à lui donner une bonne éducation, et a réservé une énorme récompense à celui qui s'occupe bien de l'éducation de ses filles. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit à ce propos : « Quiconque prend en charge deux filles jusqu'à leur âge de la majorité sera reçu dans mon intimité au jour de la Résurrection ». Il dit ceci en joignant ses deux mains (rapporté par Mouslim, 2631).

D'après Ibn Madia (3669), Uqba ibn Amir (P.A.a) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : « Quiconque a trois filles, les supporte, les nourrit et les vêtit selon sa fortune, ses filles lui serviront de bouclier contre l'enfer au jour de la Résurrection » (déclaré authentique par al-Albani dans *Sahih at-Tirmidhi*).

L'Islam a en plus honoré la femme en tant que sœur ou tante maternelle ou paternelle, et a donné l'ordre de bien entretenir les liens de parenté. Il a insisté sur cet entretien et interdit dans bon nombre de textes toute rupture desdits liens. C'est à ce propos que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Ô gens ! Généralisez les salutations, donnez à manger aux gens, entretenez vos liens de parenté, priez dans la nuit quand les autres sont endormis ; vous entrerez paisiblement au paradis » (déclaré authentique par al-Albani dans *Sahih Ibn Madia*).

D'après al-Boukhari (5988), le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Allah Très Haut a dit à propos du lien de parenté : Je m'occupe de celui qui t'entretient et abandonne celui qui te rompt ».

Les différentes positions ci-dessus mentionnées peuvent se réunir chez une seule femme quand elle est à la fois épouse, fille, mère, sœur, tante maternelle et paternelle de plusieurs personnes ; dans ce cas, elle doit être honorée compte tenu de ces différentes positions.

En somme, l'Islam a élevé le statut de la femme et l'a rendue égale à l'homme dans la plupart des dispositions. C'est ainsi que, comme lui, il lui est donné l'ordre de croire et d'obéir pour recevoir dans l'au-delà la même rétribution. Elle a le droit de s'exprimer, de donner des conseils, d'ordonner le bien, d'interdire le mal et d'appeler les gens à se soumettre à Allah. Elle bénéficie du droit à la propriété et peut vendre, acheter, hériter des biens et faire des aumônes et des donations. Et il n'est permis à personne de s'emparer de ses biens sans son consentement. Elle a droit à une vie décente, débarrassée de toute forme d'agression et d'injustice. Elle a encore le droit de s'instruire. Ceci devient une obligation pour ce qui est des connaissances religieuses.

Si l'on compare les droits que l'Islam a donné à la femme à la situation qui prévalait à l'époque antéislamique ou dans les autres civilisations, on se rend compte que ce que nous avons dit est vrai.

Mieux, nous déclarons fermement que la femme n'avait jamais été honoré plus qu'elle ne l'a été en Islam.

Il n'est pas nécessaire de décrire le statut de la femme dans les sociétés grecque, persane ou hindoue. Même les sociétés chrétiennes adoptèrent une mauvaise attitude à l'égard de la femme. Des ecclésiastiques se réunirent lors du concile de Macon pour discuter autour de la question de savoir si la femme possède une âme salvatrice, avant de conclure que seule Marie échappait à cette règle.

Les Francs tinrent un congrès en 586 A.C. pour discuter du statut de la femme et se poser la question de savoir si elle possède une âme et si, dans le cas affirmatif, cette âme est animale ou humaine... Ils conclurent qu'elle était un être humain créé uniquement pour servir l'homme.

Le parlement anglais prit sous Henri VIII une résolution interdisant à la femme la lecture du Nouveau Testament, parce que jugée impure.

La loi anglaise en vigueur jusqu'en 1805 permettait à l'homme de vendre son épouse à 6 pence.

À notre époque, on expulse la fille du domicile paternel à l'âge de dix-huit ans, afin de la pousser à travailler pour gagner sa vie. Si elle désire rester chez ses parents, elle doit payer le loyer de sa chambre et les frais de la nourriture et du linge ! Voir Awdat al-hidjab, 2/47-56.

Comment comparer ce qui vient d'être dit à l'Islam, qui recommande que la femme soit bien traitée, entretenue, honorée et prise en charge ?

Deuxièmement, s'agissant de l'évolution de ces droits à travers les siècles, elle n'affecte pas les principes et les bases théoriques.

³ Sourate 4 19.

⁴ Sourate 2 228.

Quant à leur application, il n'y a aucun doute qu'elle était meilleure pendant l'âge d'or de l'Islam, puisque les musulmans y faisaient une meilleure pratique de la loi de leur Maître, loi dont l'une des dispositions stipule l'obligation de bien entretenir la mère, l'épouse, la fille, la sœur ainsi que l'ensemble des femmes.

Plus l'attachement à la religion se relâche, plus on constate des manquements quant au respect des droits en question. Cependant, un groupe restera fidèle à sa foi et à l'application de la loi religieuse jusqu'au jour de la Résurrection. Les membres de ce groupe sont ceux qui honorent la femme et lui donnent ses droits mieux que tous les autres.

En dépit de la régression de la foi chez bon nombre de musulmans aujourd'hui, la femme conserve encore sa position, qu'elle soit mère, épouse, fille ou sœur. Il est vrai cependant qu'il y a toujours des négligences, des injustices et des réticences chez certains à propos du respect des droits de la femme. Et chacun est responsable de ses propres actes.

VICTOR HUGO, LA FEMME ET L'ISLAM...

« Je ne comprends pas qu'on prenne habituellement les turcs en mauvaise part ; Mahomet a du bon ; respect à l'inventeur des sérails à houris et des paradis à odalisques ! N'insultons pas le mahométisme, la seule religion qui soit ornée d'un poulailler ! »

Les Misérables, IV, 12, 2

(Paris, Librairie Générale Française, collection « Le Livre de poche classique », 1998, p. 1473)



« Elle était satisfaite à la manière de cette femme arabe qui, ayant reçu un soufflet de son mari, s'alla plaindre à son père, criant vengeance et disant : – Père, tu dois à mon mari affront pour affront. Le père demanda : – Sur quelle joue as-tu reçu le soufflet ? – Sur la joue gauche. Le père souffleta la joue droite et dit : – Te voilà contente. Va dire à ton mari qu'il a souffleté ma fille, mais que j'ai souffleté sa femme. »

Les Misérables, IV, 12, 4

(Paris, Librairie Générale Française, collection « Le Livre de poche classique », 1998, p. 1483)

Première réponse

L'islam a toujours considéré que les femmes sont des créatures inférieures à tous points de vue : physiquement, intellectuellement et moralement. Cette vision négative est divinement sanctionnée par le Coran, corroborée par les *hadiths*⁵ et perpétuée par les commentaires des théologiens, le dogme conservateur et l'ignorance. Il faut lire le chapitre sur les femmes dans le livre *Pourquoi je ne suis pas musulman*, de Ibn Warraq⁶.

Si tout être humain a les droits que Dieu lui a donnés, exprimés dans le Décalogue – ceux de ne pas être trompé, volé, assassiné, empêché d'honorer ses parents, d'adorer le vrai Dieu ou d'être contraint à l'injustice –, et s'il est vrai que l'héritage, le mérite ou le travail donnent des droits spécifiques (comme aussi d'ailleurs des devoirs), le Coran va cependant reconnaître dans le genre humain trois genres d'inégale dignité :

« Ô vous qui croyez ! la loi du talion vous est prescrite à l'égard des tués : l'homme libre contre l'homme libre, l'esclave contre l'esclave, la femme contre la femme⁷. »

Le meurtre d'une femme ou d'un esclave ne saurait avoir la gravité de celui d'un homme... et le prix du sang à acquitter en tiendra naturellement compte. Cette inégalité « de nature » est également prise en considération dans les règlements « de justice » où, par exemple, « n'importe quelle peine infligée à un musulman est automatiquement réduite de moitié si la victime est un *dhimmi* ». Inversement, « dans la pratique, un *dhimmi* était souvent condamné à mort lorsqu'il avait osé lever la main sur un musulman, même dans une situation de légitime défense⁸ ». Les juristes musulmans ont décidé que le prix du sang (compensation pécuniaire, en arabe *d'iyā*) pour le meurtre d'une femme serait la moitié de celui qui est réclamé pour un homme⁹. On trouve cette inégalité affirmée aussi par exemple dans l'appel à témoin de la sourate 2 282 :

⁵ Les *hadiths* recueillent les relations de la vie et des paroles de Mahomet.

⁶ IBN WARRAQ, *Pourquoi je ne suis pas musulman*, traduit de l'anglais, Lausanne, L'Âge d'homme, collection « Mobiles théopolitiques », 1999 (réédition : 2001), 440 p.

⁷ Sourate 2 173. Nos citations et références sont données à partir de : *Le Coran (al-Qor'ân)*, traduit de l'arabe par Régis Blachère, Paris, Maisonneuve & Larose, 1980.

⁸ IBN WARRAQ, *op. cit.*, p. 284.

⁹ *Ibid.*, p. 371.

« Ô vous qui croyez ! quand vous êtes en situation de créancier à débiteur, pour une dette à terme fixé, écrivez-le ! Qu'un scribe l'écrive entre vous, avec honnêteté ! Que nul scribe ne refuse d'écrire, selon ce qu'Allah lui a enseigné ! Qu'il écrive ! Que le débiteur dicte ! Qu'il redoute son Seigneur ! Qu'il ne diminue rien de la dette ! Si le débiteur est fol ou faible ou incapable de dicter personnellement, que son représentant dicte avec honnêteté ! Requérez témoignage de deux témoins [pris] parmi vos hommes ! S'il ne se trouve point deux hommes, [prenez] un homme et deux femmes parmi ceux que vous agréerez comme témoins : si l'une de celles-ci est dans l'erreur, l'autre la fera se rappeler. Que les témoins ne refusent point s'ils sont appelés ! Ne répugnez point à écrire cette créance, qu'elle soit petite ou grande, jusqu'à son terme ! Cela est plus équitable auprès d'Allah, plus droit pour le témoignage et plus à même de supprimer le doute. À moins qu'il ne s'agisse d'un marché de la main à la main, passé entre vous. Alors, nul grief à vous faire si vous ne l'écrivez point. Requérez témoignage quand vous faites une transaction, [mais] que nulle contrainte ne soit faite ni au scribe ni au témoin ! Si vous le faites, [ce] sera perversité en vous. Soyez pieux envers Allah ! Il vous enseigne et, de toute chose, Il est omniscient¹⁰. »

« Les hommes ont autorité sur les femmes du fait qu'Allah a préféré certains d'entre vous à certains autres¹¹ ». La femme n'hérite que de la moitié de ce à quoi a droit un garçon¹² ; il faut le témoignage de deux

¹⁰ Cf. aussi 4 12-13 : « [Voici ce dont] Allah vous fait commandement au sujet de vos enfants : au mâle, portion semblable à celle de deux filles ; si [les héritières] sont au-dessus de deux, à elles les deux tiers de ce qu'a laissé [le défunt] ; si [l'héritière] est unique, à elle la moitié et à chacun de ses père et mère, le sixième de ce qu'a laissé [le défunt] si celui-ci à un enfant [mâle]. S'il n'a point d'enfant [mâle] et qu'héritent de lui ses père et mère, à sa mère, le tiers ; si [le défunt] a des frères, à sa mère, le sixième après [dévolution] des legs par testament [du défunt] et [extinction] des dettes. De vos pères et de vos fils, vous ne savez qui sont les plus utiles pour vous. Imposition d'Allah ! Allah est omniscient et sage. À vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas un enfant. Si elles ont un enfant, à vous le quart de ce qu'elle sont laissé après [dévolution] des legs par testament des défuntés ou [extinction] des dettes. »

¹¹ Sourate 4 38.

¹² Sourate 4 12 : « [Voici ce dont] Allah vous fait commandement au sujet de vos enfants : au mâle, portion semblable à celle de deux filles ; si [les héritières] sont au-dessus de deux, à elles les deux tiers de ce qu'a laissé [le défunt] ; si [l'héritière] est unique, à elle la moitié et à chacun de ses père et mère, le sixième de ce qu'a laissé [le défunt] si celui-ci à un enfant [mâle]. S'il n'a point d'enfant [mâle] et qu'héritent de lui ses père et mère, à sa mère, le tiers ; si [le défunt] a des frères, à sa mère, le sixième après [dévolution] des legs par testament [du défunt] et [extinction] des dettes. De vos pères

femmes pour équivaloir à celui d'un homme¹³ ; la battre est même demandé par le dieu du Coran¹⁴. La femme verra son inégalité foncière instituée notamment par la polygamie ou son inhabilité à contracter elle-même son mariage (en effet, en droit musulman, le contrat de mariage est toujours conclu entre le futur époux et le tuteur de la femme...). Elle ne pourra jamais épouser un non-musulman. Le mariage musulman est essentiellement un acte par lequel une femme doit se mettre sexuellement à la disposition de son mari, si besoin est en se joignant à trois autres femmes et à un nombre illimité de concubines¹⁵. Lorsqu'une femme a été répudiée par son mari, elle ne pourra de nouveau en être épousée qu'après avoir été épousée et répudiée par un autre homme¹⁶, moyennant

et de vos fils, vous ne savez qui sont les plus utiles pour vous. Imposition d'Allah ! Allah est omniscient et sage. »

¹³ Sourate 2 282 : « Ô vous qui croyez ! quand vous êtes en situation de créancier à débiteur, pour une dette à terme fixé, écrivez-le ! Qu'un scribe l'écrive entre vous, avec honnêteté ! Que nul scribe ne refuse d'écrire, selon ce qu'Allah lui a enseigné ! Qu'il écrive ! Que le débiteur dicte ! Qu'il redoute son Seigneur ! Qu'il ne diminue rien de la dette ! Si le débiteur est fol ou faible ou incapable de dicter personnellement, que son représentant dicte avec honnêteté ! Requérez témoignage de deux témoins [pris] parmi vos hommes ! S'il ne se trouve point deux hommes, [prenez] un homme et deux femmes parmi ceux que vous agréerez comme témoins : si l'une de celles-ci est dans l'erreur, l'autre la fera se rappeler. Que les témoins ne refusent point s'ils sont appelés ! Ne répugnez point à écrire cette créance, qu'elle soit petite ou grande, jusqu'à son terme ! Cela est plus équitable auprès d'Allah, plus droit pour le témoignage et plus à même de supprimer le doute. À moins qu'il ne s'agisse d'un marché de la main à la main, passé entre vous. Alors, nul grief à vous faire si vous ne l'écrivez point. Requérez témoignage quand vous faites une transaction, [mais] que nulle contrainte ne soit faite ni au scribe ni au témoin ! Si vous le faites, [ce] sera perversité en vous. Soyez pieux envers Allah ! Il vous enseigne et, de toute chose, Il est omniscient. »

¹⁴ Sourate 4 38 : « Les hommes ont autorité sur les femmes du fait qu'Allah a préféré certains d'entre vous à certains autres, et du fait que [les hommes] font dépense, sur leurs biens [, en faveur de leurs femmes]. Les [femmes] vertueuses font oraison et protègent ce qui doit l'être, du fait de ce qu'Allah consigne. Celles dont vous craignez l'indocilité, admonestez-les ! reléguez-les dans les lieux où elles couchent ! frappez-les ! Si elles vous obéissent, ne cherchez plus contre elles de voie [de contrainte] ! Allah est auguste et grand. »

¹⁵ Sourate 23 1-6 : « Bienheureux sont les Croyants qui, dans leur Prière, sont humbles, qui, de la jactance, se détournent, qui font l'Aumône, qui n'ont de rapports qu'avec leurs épouses ou leurs concubines : [dans ce cas] ils ne sont pas blâmables. »

¹⁶ Sourate 2 230 : « Si [l'époux] répudie [son épouse], elle n'est plus licite ensuite pour lui avant qu'elle ne se

finance la plus part du temps. La femme peut perdre les droits à son entretien et à sa protection du seul fait qu'elle se refuse à son mari¹⁷. Les traditions et différents *hadiths* affirment que c'est un péché grave pour la femme de se refuser à son mari, au point qu'elle ne pourra hériter du paradis et que cela donne à son mari le droit de la battre. Elle doit s'attendre à être flanquée à la porte dès qu'elle cesse de plaire, et jamais comme en catholicisme, il n'est question d'égalité, de donation réciproque et irrévocable. Il est clair qu'elles sont considérées comme des objets et qu'elles sont acquises et répudiées au gré des caprices masculins. Telle une esclave, elle ne peut pas se déplacer librement. Le Coran ravale la femme à n'être rien d'autre que l'éternel objet de convoitise de la concupiscence masculine et voit d'ailleurs en cette satisfaction animale mâle la Béatitude suprême¹⁸ ! Quand des chrétiens ont brimé la femme, ils ont agité contre la lettre et l'esprit de l'Évangile ; lorsque des musulmans molestent leur femme, ils obéissent au Coran¹⁹...

Les musulmans ont le droit d'épouser leurs esclaves femmes ou de satisfaire leurs désirs avec elles, même si elles sont mariées²⁰.

soit mariée à un époux autre que lui. Si celui-ci la répudie, nul grief à leur faire à tous deux s'ils reviennent ensemble, s'ils pensent appliquer les lois d'Allah. Voilà les lois d'Allah. Il les explique à un peuple qui sait. »

¹⁷ Cf. article 67 du Code du Statut personnel égyptien. Il y a en Égypte deux droits, ayant chacun leur domaine de compétence propre. Tout ce qui concerne le droit de la famille, des héritages, etc., dépend des responsables religieux, qui ont la *charia* pour source de leur droit.

¹⁸ Sourate 55 70...74 : « Dans ces jardins seront des [vierges] bonnes, belles, [...] des Houris, cloîtrées dans des pavillons, [...] que ni Homme, ni Démon n'aura touchées, avant eux. »

Sourate 78 31-33 : « En vérité, aux Hommes pieux reviendra un lieu convoité, des vergers et des vignes, des [Belles] aux seins formés, d'une égale jeunesse. »

¹⁹ Cf. n. 14.

²⁰ Sourate 4 28 : « *Illicite pour vous est d'épouser*, parmi les femmes, les *muḥṣana*, exceptées celles détenues par vous. Prescription d'Allah pour vous ! » [muḥṣana : « toute personne libre, majeure, saine d'esprit, qui a eu des rapports sexuels en état légal de mariage »]

Sourate 33 49-52 : « Ô Prophète ! Nous avons déclaré licites pour toi tes épouses auxquelles tu as donné leurs douaires, celles des esclaves qu'Allah t'a données par fait de guerre, les filles de ton oncle et de tes tantes paternels, les filles de ton oncle et de tes tantes maternels qui ont émigré avec toi, la femme croyante, si elle se donne au Prophète, si le Prophète veut la prendre en mariage, dévolue à toi, à l'exclusion des Croyants. – Nous savons ce que nous avons imposé [aux Croyants], à l'égard de leurs épouses et de leurs esclaves –, [tout cela, Prophète !,] afin qu'il n'y ait pas sur toi de gêne.

Un musulman peut épouser une non-musulmane, mais une musulmane ne peut pas épouser un non-musulman.

L'islam ne pourra jamais reconnaître l'entière égalité des êtres humains en raison de sa conception de Dieu selon laquelle Dieu étant seulement unique, Dieu ne peut avoir véritablement qu'une seule image. Ce qui implique qu'un seul genre d'être humain puisse véritablement être à son image... Et quel sera l'heureux élu ayant de ce fait la plénitude de la dignité humaine et des droits qui en expriment la précellence ? Comme chez les bêtes, où domine la force physique, ce sera l'homme.

Dans la Bible, lorsque Dieu a créé l'être humain à Son image, Il l'a créé homme et femme²¹. L'homme et la femme sont ainsi à la fois semblables et différents, et pas moins humains l'un que l'autre, mais, à l'image du Dieu unique ET trinitaire, appelés, dans la différence ET la complémentarité, à s'aimer, c'est-à-dire à ne faire qu'un. Dieu, en effet, est Un, parce qu'Il est Amour²². Saint Paul ira jusqu'à écrire : « Il n'y a ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni homme libre, car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus²³ ». Le Christ a versé Son Sang pour tous, hommes et femmes, les élevant ainsi à la commune dignité d'enfants de Dieu, d'où dérive la règle d'or : « Tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-même pour eux²⁴ ». Et c'est une femme, la Vierge Marie, qui est donnée en modèle de foi à tous, hommes et femmes...

Abbé Guy PAGÈS



Allah est absoluteur et miséricordieux. Tu remets à plus tard celle d'entre elles que tu veux ; tu donnes accès auprès de toi à celle que tu veux, ainsi qu'à celle que tu recherches parmi celles écartées par toi. [En cela,] nul grief à toi. Cela est très propre à leur donner la joie, à ce qu'elles ne s'attristent point et à ce qu'elles agrément ce que tu leur accordes à toutes. Allah sait ce qui est en vos cœurs. Allah est omniscient et longanime. Il n'est point licite à toi [, Prophète !, de prendre] encore [d'autres] femmes, en dehors de tes esclaves, ni de les changer contre [d'autres] épouses, fusses-tu ravi par leur beauté. Allah, de toute chose, est observateur. »

²¹ Cf. Gn 1 27.

²² Cf. 1 Jn 4 8.16.

²³ Ga 3 28.

²⁴ Mt 7 12.

Deuxième réponse

« Des ecclésiastiques se réunirent lors du concile de Macon pour discuter autour de la question de savoir si la femme possède une âme salvatrice, avant de conclure que seule Marie échappait à cette règle.

« Les Francs tinrent un congrès en 586 A.C. pour discuter du statut de la femme et se poser la question de savoir si elle possède une âme et si, dans le cas affirmatif, cette âme est animale ou humaine... Ils concluent qu'elle était un être humain créé uniquement pour servir l'homme. »

À la lecture de ce morceau de bravoure, un propos fort méchant de Nietzsche nous est revenu à l'esprit, tant il caractériserait le musulman moyen : « D'ordinaire, il est dépourvu de pensées, - mais à l'occasion il en a de mauvaises¹ ». Nous voilà de nouveau sous le coup d'une accusation récurrente, déjà mille fois réfutée : l'Église est l'ennemie de la femme, à tel point qu'elle aurait nié qu'une femme pût avoir une âme... Réfutons donc pour la mille et unième fois !

Avant d'ouvrir une enquête historique, deux remarques préliminaires s'imposent :

1. D'un point de vue philosophique, l'accusation est inepte. Qu'est-ce en effet que l'âme ? Le mot français provient du latin *anima* (souffle, vie), qu'on retrouve dans le nom « animal » ou le verbe « animer ». L'âme, c'est ce qui anime l'être, le principe d'animation de l'être². Hormis un musulman, qui donc pourrait douter que la femme soit un être animé, et parfois même *très animé* ?!
2. D'un point de vue « pré-philosophique », du point de vue du simple bon sens, même ineptie : « Ainsi, pendant des siècles, on aurait baptisé, confessé et admis à l'Eucharistie des êtres sans âme ! Dans ce cas, pourquoi pas les animaux ? Étrange que les premiers martyrs honorés comme des saints aient été des femmes et non des hommes : sainte Agnès, sainte Cécile, sainte Agathe et tant d'autres. Triste, vraiment, que sainte Blandine ou

¹ NIETZSCHE (Friedrich), *Le gai savoir*, § 203 (Paris, Librairie Générale Française, collection « Le Livre de poche », 1993, réédition 2001, p. 261). Nietzsche visait ici le « nègre » (l'aphorisme commence ainsi : « *hic niger est...* ») ; qu'il soit bien clair que nous laissons à Nietzsche ce qui appartient à Nietzsche...

² Aristote disait : « Ἡ ψυχὴ δὲ τοῦτο ὃ ζῶμεν καὶ αἰσθανόμεθα καὶ διανοούμεθα πρῶτως. » (*Peri psychēs*, 414a12), « L'âme, c'est ce qui fait que nous vivons, sentons et réfléchissons, au sens premier » (*De l'âme*, traduction de Richard Bodéüs, Paris, Flammarion, 1993, p. 145).

sainte Geneviève aient été dépourvues d'âmes immortelles. Surprenant, que l'une des plus anciennes peintures catacombales (au cimetière de Priscille) ait représenté précisément la Vierge à l'Enfant, bien désignée par l'étoile et le prophète Isaïe. Enfin, qui croire, ceux qui reprochent à l'Église médiévale, justement, le culte de la Vierge Marie, ou ceux qui estiment que la Vierge était alors considérée comme une créature sans âme³ ? »

Quelle est donc l'origine de cette légende ? Une simple anecdote rapportée par saint Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs*. En 585, le roi saint Gontran (545-592) avait ordonné une réunion d'évêques francs à Mâcon. La relation qu'en donne saint Grégoire tient en trois paragraphes ; voici le deuxième :

« Pendant ce synode un des évêques se leva pour dire qu'une femme ne pouvait être dénommée homme ; mais toutefois il se calma, les évêques lui ayant expliqué que le livre sacré de l'Ancien Testament enseigne qu'au commencement, lorsque Dieu créa l'homme, "il créa un mâle et une femme et il leur donna le nom d'Adam", ce qui signifie homme fait de terre, désignant ainsi la femme aussi bien que le mâle : il qualifia donc l'un et l'autre du nom d'homme. D'ailleurs le Seigneur Jésus-Christ est appelé fils de l'homme parce qu'il est le fils d'une vierge, c'est-à-dire d'une femme, et lorsqu'il s'apprêta à changer l'eau en vin, il lui dit : "Qu'y a-t-il entre moi et vous, femme ?", etc. Cette question, ayant été réglée par beaucoup d'autres témoignages encore, fut laissée de côté⁴. »

³ PÉRON (Régine), *Pour en finir avec le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1977 (1979 : réédition dans la collection « Points Histoire »), pp. 90-91.

⁴ S. GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, traduit du latin par Robert Latouche, Paris, Les Belles Lettres, collection « Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge », 1965, tome II, p. 150 (livre VIII, chapitre XX).

« Auvergnat de naissance (538 ?), Grégoire, futur évêque de Tours, était issu d'une famille qui avait déjà donné à l'Église un martyr et plusieurs évêques dont huit méritèrent d'être inscrits au nombre des saints. Sa mère, Armentaria, exerça sur lui une influence profonde. Et plus encore son oncle paternel, saint Gal, évêque de Clermont. Les nombreux écrits de Grégoire de Tours fourmillent de renseignements sur sa patrie auvergnate. Évêque de Tours pendant vingt-deux ans (573-594 ?), il se donna pleinement à son ministère. Il n'en fut pas moins mêlé aux mille et une intrigues d'une époque particulièrement troublée, qu'il a su faire revivre pour nous dans son *Histoire des Francs* et ses autres écrits. » (*Propre des fêtes du diocèse de Clermont*, Le Puy, Éditions Jeanne d'Arc, 1982, p. 66, à la date du 16 novembre).

Tellement laissée de côté qu'on n'en trouve nulle trace dans les vingt canons promulgués à la fin du concile⁵... Que la question ait été posée lors d'une « causerie » en marge du concile, comme le soutiennent nombre d'auteurs, ou dans le cadre même du concile, comme nous le pensons, importe fort peu. Le texte de saint Grégoire est suffisamment clair pour que chacun comprenne que le problème était d'ordre grammatical et non théologique : le terme *homo* pouvait-il s'appliquer à la femme comme à l'homme ?

Rappelons que la langue latine classique utilisait *homo* comme un terme épïcène, générique, au sens d'« être humain ». L'être humain de sexe mâle, c'est le *vir*, ou le *masculus* ; l'être humain de sexe féminin, c'est la *femina*, ou la *mulier*⁶. Mais la langue latine, comme toute langue vivante, a évolué. L'aboutissement de cette évolution se voit aujourd'hui dans la langue française : *homo* nous a donné « homme », terme à double sens, générique (être humain) et spécifique (mâle) ; *femina* nous a donné « femme ».

Il semble donc que la « virilisation » d'*homo* était suffisamment avancée à la fin du VI^e siècle pour émouvoir un évêque – à l'esprit sans doute un peu étroit. Ses confrères eurent beau jeu de lui montrer l'usage scripturaire, attestant qu'*homo* pouvait désigner l'homme aussi bien que la femme :

« *Et creavit Deus hominem ad imaginem suam ad imaginem Dei creavit illum masculum et feminam creavit eos*⁷. »

« *Hic est liber generationis Adam. In die qua creavit Deus hominem ad similitudinem Dei fecit illum. Masculum et feminam creavit eos et benedixit illis et vocavit nomen eorum Adam in die qua creati sunt*⁸. »

Mais cet usage n'était pas propre aux Saintes Écritures, et la question qui nous occupe ne serait pas venue à l'esprit d'un évêque plus cultivé, ayant eu connaissance d'auteurs profanes anciens, tel Juvénal (c. 60-130), qui plaçait ces paroles dans la bouche d'une femme impudente surprise dans les bras d'un amant :

⁵ Les Actes du Concile de Mâcon II (texte latin et traduction française) ont été publiés dans : *Les canons des conciles mérovingiens (VI^e – VII^e siècles)*, tome II, Paris, Cerf, collection « Sources chrétiennes » (n° 354), 1989, pp. 452-485.

⁶ De même pour le grec : ἄνθρωπος (générique), ἄνθρωπος (homme), γυνή (femme).

⁷ Gn 1 27 : « Dieu créa l'homme à Son image, à l'image de Dieu Il le créa, homme et femme Il les créa. »

⁸ Gn 5 1-2 : « Voici le livret de la descendance d'Adam : Le jour où Dieu créa l'homme, Il le fit à la ressemblance de Dieu. Homme et femme Il les créa, Il les bénit et leur donna le nom d'« Homme », le jour où ils furent créés. »

« *Olim convenerat, inquit, ut faceres tu quod velles, nec non ego possem indulgere mihi. Clames licet et mare caelo confundas, homo sum.* »

« Il avait été autrefois convenu, déclare-t-elle [à son mari], que tu ferais ce que tu voudrais et que moi aussi j'obéirais à mes fantaisies. Tu as beau crier, et remuer ciel et terre, **je suis une créature humaine**⁹ [et non « un homme » !]. »

En tout état de cause, pour en revenir à ce fameux concile de Mâcon, il est remarquable que, pas un instant, il n'a été question de savoir si la femme avait ou non une âme... Aucun concile, d'ailleurs, n'a osé mettre en doute ce qui est un fait d'évidence (voir nos remarques préliminaires, page précédente).

Face à ce genre d'accusation, il est donc primordial d'obliger son interlocuteur à citer ses sources, et à les vérifier. On constatera alors que, dans l'immense majorité des cas, on a affaire à quelqu'un répétant bêtement ce que lui avait dit quelqu'un qui lui-même répétait bêtement ce que quelqu'un, etc. Le résultat de ce processus itératif, où se mêlent traditions orales et écrites, n'est pas neutre ; on assiste à une déformation progressive, par addition ou perte d'information, du contenu initial. C'est le principe du fameux « téléphone arabe », qui fait encore rire dans les cours de récréation.

Le texte qui a retenu notre attention est une bonne illustration de ce développement. On nous objecte d'une part un certain « concile de Macon » (sans date) « pour discuter autour de la question de savoir si la femme possède une âme salvatrice », et d'autre part un « congrès » tenu en 586 (mais où ?) par des « Francs » « pour discuter du statut de la femme et se poser la question de savoir si elle possède une âme ». Il s'agit évidemment d'un seul et même événement, le deuxième concile de Mâcon réuni en 585, mais notre contradicteur s'est trouvé au confluent de deux traditions partielles, qu'il n'a pas cherché à vérifier ; du coup, d'un argument qui ne valait rien, il en fait deux... qui valent deux fois rien.

Le passage d'une question de grammaire (le terme *homo* peut-il s'appliquer à la femme ?) à un problème d'anthropologie philosophique (la femme a-t-elle une âme ?) s'explique de la même façon. Il semble bien que Pierre Bayle et son *Dictionnaire historique et critique* aient constitué le premier maillon d'une chaîne qui depuis lors n'a cessé de s'allonger. On sait combien l'ouvrage – fort intéressant, d'ailleurs – et son auteur influencèrent les « libre-penseurs », du XVIII^e siècle à aujourd'hui. La lecture un peu trop rapide d'une notice consacrée à un obscur théologien teuton de la

⁹ JUVÉNAL, *Satires*, VI, 281-284 (traduction par Pierre de Labriolle et François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, collection des Universités de France, 1921, p. 69).

fin du XVI^e siècle a sans doute été l'occasion d'une série de qui-proquos :

GEDICCUS (SIMON) Docteur en Théologie, & Ministre à Magdebourg, ne m'est connu que par la réponse qu'il publia l'an 1595 à un petit livre, dans lequel on avait voulu prouver que les femmes n'appartiennent point à l'espèce humaine, *mulieres non esse homines*. Cela s'exprime en latin beaucoup plus heureusement qu'en français ; car autant qu'il est ridicule de soutenir en latin *mulieres non esse homines*, autant est-il ridicule en notre langue de soutenir *que les femmes sont des hommes*. On a réimprimé ce petit livre plusieurs fois ; & il s'est trouvé des gens qui ont soutenu tout de bon la thèse qu'on voit au titre. Je n'ai point trouvé que la Reine Elisabeth y soit mise en jeu.

Il y a des gens qui croient que l'Auteur de l'Ecclésiastique a combattu le paradoxe *que les femmes n'ont point d'âme*. S'ils avaient raison, il faudrait conclure que l'auteur italien qui a soutenu ce paradoxe, a renouvelé une chimère bien surannée. Rajeunir en ce sens-là une vieille décrépite, n'est pas un ouvrage fort mal-aisé. L'art de Médée n'y est pas nécessaire. Cependant, comme ce nouvel auteur n'a pas été en état de se prévaloir des raisonnements de ceux qui ont été réfutés dans l'Ecclésiastique, il peut prétendre à la gloire de l'invention à certains égards. Vous verrez ci-dessous un passage des *Mélanges d'Histoire & de Littérature recueillis par Mr. de Vigneul-Marville*¹⁰.

Au détour d'une note, Pierre Bayle nous fait partager son étonnement : « Ce que je trouve de plus étrange est de voir que dans un Concile [de Mâcon] on ait gravement mis en question si les femmes étaient une créature humaine, & qu'on n'ait décidé l'affirmative qu'après un long examen¹¹. » Et voilà le lecteur pris entre deux problématiques emmêlées : « les femmes n'appartiennent point à l'espèce humaine » et « les femmes n'ont point d'âme »... Allez vous y retrouver !



¹⁰ BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome I, 2^e partie, Amsterdam, Reinier Leers, 1697, pp. 1223-1224. On n'a reproduit ici que le corps de la notice, sans les deux pages de notes. Le lecteur curieux peut consulter l'intégralité du *Dictionnaire* sur InterNet à l'adresse suivante :

<http://dictionnaires.atilf.fr/dictionnaires/BAYLE/index.htm>

La reproduction par scanner offerte sur ce site est basée sur la cinquième édition, de 1740. La pagination diffère de nos références, prises sur l'édition originale.

¹¹ *Ibid.*, p. 1224, note (c).

Le lecteur désirant poursuivre l'étude du sujet consultera avec profit le texte suivant, abondamment pourvu d'indications bibliographiques :

LECLERCQ (H.), « Âme des femmes », in : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. V-1, Paris, Letouzey et Ané, 1922, col. 1349-1353.

L'argumentation développée dans cet article a été résumée par :

MARSOT (G.), « Femme (Âme de la) », in : *Catholicisme. Hier aujourd'hui demain*, t. IV, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 1175.

On pourra compléter son information en (re)lisant :

PERNOUD (Régine), *Pour en finir avec le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1977 (1979 : réédition dans la collection « Points Histoire »), chapitre 6 (« La femme sans âme »), pp. 84-98.

Et une dernière citation :

« À force de ne rien penser, on finit par dire n'importe quoi¹². »

Philippe GUIDAL



¹² AUBRAL (François), DELCOURT (Xavier), *Contre la nouvelle philosophie*, Paris, Gallimard, collection « Idées », 1977, p. 26.

« LE ZÈLE POUR TA MAISON FERA MON TOURMENT¹ ! »

J'ai appris qu'un curé avait tout récemment invité un imam à prêcher dans son église, tandis que dans une cathédrale étaient invités à parler pour des conférences dites de Carême des orateurs choisis uniquement en fonction de leurs compétences philosophique ou scientifique, indépendamment donc de leur état de baptisé ou de chrétien. Je me suis alors demandé où les fidèles devraient désormais aller pour entendre la Parole de Dieu... si même dans la Maison du Seigneur c'est une parole humaine qui y est proclamée...

Certes, on prétextera l'éminente dignité de la raison humaine et la nécessaire coopération de celle-ci avec la foi pour donner à l'esprit humain de s'élever vers la contemplation de la vérité². Mais il est non moins évident que le dialogue de la raison et de la foi est de l'ordre des moyens, non de la fin, et que le fidèle qui entre dans son église ou vient aux Conférences de Carême entend y rencontrer le Maître des lieux, à l'écoute de Sa parole et dans l'adoration de sa Présence réelle, non participer à une prestation d'ordre culturel (Benoît XVI vient de placer le Dialogue inter-religieux sous l'autorité du Conseil pontifical pour la Culture). Il ne faut pas confondre la Reine et la servante. La servante sert dans l'ombre de l'humilité et aide la Reine à se montrer toujours plus belle. Il y a des lieux consacrés à la recherche et aux débats, de sorte que l'on ne soit pas obligé d'occulter le caractère sacré du saint Lieu en y introduisant le service, certes, irremplaçable, que la philosophie est appelée à rendre à la théologie, mais néanmoins soumis à l'aléatoire de toute construction humaine, tandis que la liturgie de nos églises est participation à celle-là même du Ciel, définitive et parfaite... « Les prêtres ont violé Ma Loi et profané Mes sanctuaires ; entre le saint et le profane, ils n'ont pas fait de différence et ils n'ont pas enseigné à distinguer l'impur et le pur. Ils ont détourné les yeux de Mes sabbats et J'ai été déshonoré parmi eux³. »

La petite Jacinthe de Fatima sur son lit d'agonie à l'hôpital de Lisbonne répétait que la Sainte Vierge Marie ne voulait pas que l'on parlât dans les églises...

Et à ce sujet, l'Archange saint Michel lui avait appris, ainsi qu'à son frère Francesco et à leur cousine Lucie, la prière suivante : « Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, je Vous adore profondément, et je Vous offre les très précieux Corps, Sang, Âme et Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, présent dans tous les tabernacles du monde, en réparation des outrages, sacrilèges et indifférences par lesquels Il y est Lui-même offensé. Par les mérites infinis de Son Cœur sacré et du Cœur immaculé de Marie, je Vous demande la conversion des pauvres pécheurs ». Les événements que je rapporte sont-ils de nature à honorer la Présence réelle de Notre Seigneur en Ses églises, ou bien à motiver la récitation de cette prière de réparation ?...

On retrouve encore dans certains lieux de culte chrétiens ce que l'on appelle un « narthex », c'est-à-dire une salle faisant office de sas entre l'extérieur de l'édifice, le parvis, et l'intérieur de celui-ci. Était ainsi on ne peut mieux exprimé la conscience que l'on ne peut pénétrer directement à partir du monde profane dans le lieu consacré au service de Dieu seul. Le monde humain était prié de rester à la porte, et seul un être nouveau⁴ pouvait entrer en présence du Maître des lieux. Mais aujourd'hui, non seulement l'esprit profane n'est pas refoulé hors de la Demeure de Dieu, mais il est invité à monter en chaire ! Saint Paul parlait déjà d'un étrange personnage qui irait jusqu'à s'asseoir en personne dans le sanctuaire de Dieu⁵...

Lorsque Notre Seigneur annonçait la malédiction de l'adoration de l'Idole installée dans le saint lieu⁶, à quoi faisait-il allusion ? Ce peut être bien sûr la jalousie remplaçant l'amour fraternel, et/ou des compromis en vue de profits terrestres immédiats au détriment d'un profit surnaturel, mais encore, certainement, l'amour excessif de la science humaine, là où il faudrait l'amour fidèle de la Sagesse éternelle. La racine du mal fait à toute l'humanité ne tire-t-elle pas son origine du désir de nos premiers parents de connaître et de pénétrer les domaines de Dieu par leur propre raison ?

Le Christ est chassé, tué, dans un trop grand nombre d'âmes, et trop sont devenues renégates de leur Sauveur pour que ne soit pas préparée la venue de l'Idole jusque dans le Lieu saint. Si les clercs eux-mêmes Le profanent (au sens littéral), pourquoi s'émouvoir que d'autres les imitent, par d'autres profanations, qui, pour être plus manifestement abominables, n'en sont pas peut-être pour autant plus coupables ?

¹ Jn 2 17.

² Cf. JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Fides et Ratio*, 14 septembre 1998 (*La Documentation Catholique*, n° 2191, 1^{er} novembre 1998, pp. 901-942).

³ Ez 22 26.

⁴ Cf. Ga 6 15.

⁵ Cf. 2 Th 2 4.

⁶ Cf. Mt 24 15.

Comment peut-on voir les gardiens du Temple mépriser le caractère sacré du Lieu saint dont ils ont la garde alors que la liturgie rappelait, au moment même où ces événements avaient lieu, la colère de Jésus, qui, dévoré par le zèle pour la Maison du Seigneur, refusait qu'elle devint autre chose qu'une maison de prière ?!

Le Dimanche suivant (4^e de Carême), la Parole de Dieu rappelait que c'est parce que « sous le règne de Sédécias, les chefs des prêtres et le peuple multipliaient les infidélités en imitant les pratiques sacrilèges des nations païennes et profanaient ainsi le temple de Jérusalem, que celui-ci fut brûlé, la ville incendiée, le peuple massacré, les rescapés déportés, et la terre dévastée⁷ »... Pendant ce temps, à Naju (Corée), comme ailleurs (Akita...), la Très Sainte Vierge verse des larmes de sang !... Comme pour nous dire : puisque vous ne voulez pas pleurer vos péchés et faire pénitence pour ceux-ci, je suis obligée de pleurer à votre place... et d'en pleurer du sang !... Que pourra-t-Elle faire de plus ?



Deux cités se construisent actuellement dans le monde : celle de Dieu, qui se bâtit jusqu'au mépris de soi ; et celle du Prince de ce monde, qui se bâtit jusqu'au mépris de Dieu. Dans cette volonté d'introduire l'esprit profane, là où ne devrait s'entendre que la voix de Dieu, qu'y a-t-il d'autre que la volonté de chercher à plaire à l'esprit du monde ? Or, ne savons-nous pas que chercher à plaire au monde, c'est se faire l'ennemi de Dieu⁸ ? L'amour de soi, qui se glorifie lui-même aux yeux du monde, renonce au don de Dieu. Il échange la Sagesse surnaturelle pour des connaissances humaines, scientifiques, qui ne changent pas l'homme et, pas plus qu'un plat de lentilles, ne peuvent l'élever, l'unir à Dieu... A-t-on donc perdu à ce point l'assurance de l'éternelle actualité, bonté et puissance de la Parole de Dieu que l'on s' imagine devoir aller quémander l'autorité et la nouveauté d'une parole humaine⁹ ?

Quelqu'un a écrit que la laïcité était entrée dans l'Église. Comment ne pas constater en effet que cette dernière offre ici et là cette diversité d'opinions, de croyances, de positions comme l'expression achevée de son amour pour la Tolérance assimilée à Notre Seigneur ? Au nom de cette tolérance, Lui-même est gentiment invité à quitter sa chaire de Maître de la Vérité pour venir dans la marée fétide de l'indifférentisme y être mis au rang de tout un chacun, démocratiquement noyé...

⁷ Cf. 2 Ch 36 14...21.

⁸ Cf. 1 Jn 2 15 ; Jc 4 4.

⁹ Cf. 1 Th 2 13.

Verra-t-on un jour écrit sur le fronton de nos églises : « Défense à Dieu d'entrer », comme le grava Caïn sur la porte d'une ville imprenable, selon le récit de Victor Hugo¹⁰ ?

Abbé Guy PAGÈS



À l'occasion de la publication du 500^e volume de la collection Sources chrétiennes (à paraître au printemps 2006 : CYPRIEN DE CARTHAGE, *L'Unité de l'Église*), une **promotion exceptionnelle** est faite par les éditions du Cerf : la plupart des titres disponibles sont proposés à **- 50 %**, **du 3 avril au 30 juin 2006** (sous réserve des stocks disponibles).

Un tirage limité de soixante titres a été réalisé pour cet événement.

Pour plus de renseignements :

www.editionsducerf.fr

www.sources-chretiennes.mom.fr

Deux associations
au service de la Liturgie de l'Église :

Association Pro Liturgia

9c avenue Georges Clemenceau
F-67560 ROSHEIM
03.88.50.75.24

E-mail : info@proliturgia.org

Site Internet :

<http://www.proliturgia.org>

Les Amis du Chœur Grégorien de Paris

11 bis, rue Boutard
92200 NEUILLY

<http://www.choeur-gregorien-de-paris.asso.fr>

¹⁰ *La Légende des siècles*, II, II, « La conscience ».